

**ANNEXE III.**  
**COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les pièces constitutives devront être jointes en format A4, uniquement en recto, lisibles, sans agrafe ou trombone et devront être **accompagnées d'une traduction certifiée, si elles ne sont pas rédigées en langue française.**

Le dossier sera remis, pour le **13 mars 2024**, au seul attaché de Défense (AD) français résidant dans le pays d'origine du candidat et ce quel que soit le pays de résidence du candidat (Étranger ou France). Tout dossier non transmis par l'AD sera rejeté.

**1. PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES CLASSES.**

<input type="checkbox"/>	La fiche de renseignements (annexe IV).
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Un extrait d'acte de naissance ou un certificat de nationalité.
<input type="checkbox"/>	La photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent.
<input type="checkbox"/>	La photocopie du passeport en cours de validité ou d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.
<input type="checkbox"/>	Les bulletins scolaires des trois trimestres de l'année précédente et du 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année en cours. <b>Nota.</b> Les bulletins scolaires en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement et vérifiée par l'attaché de défense.
<input type="checkbox"/>	Une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes étudiées depuis la classe de cinquième sont obligatoires en plus du français).
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/12) téléchargeable sur le site internet <a href="https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers">https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers</a> ou un certificat médical de forme libre, sur lequel le médecin précisera le(s) lycée(s) militaire(s) demandés et attestera n'avoir constaté le jour de la visite médicale : - aucune contre-indication à la vie en internat ; - aucune contre-indication à la pratique d'activités sportives.
<input type="checkbox"/>	La photocopie du carnet de vaccinations à jour.
<input type="checkbox"/>	L' autorisation de soins en cas d'urgence signée (annexe VI).
<input type="checkbox"/>	L'avis détaillé sur l'opportunité de la candidature rédigé sous forme libre par l'attaché de défense français.
<input type="checkbox"/>	L'attestation (annexe V.) signée du responsable légal de l'élève et du correspondant (si désigné par le parent de l'élève) mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité).

## 2. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES CLASSES DE LYCÉE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.

<input type="checkbox"/>	L'autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine.
<input type="checkbox"/>	La lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre sans mention du nom de l'établissement.
<input type="checkbox"/>	Une lettre manuscrite du candidat expliquant les motifs de sa demande.
<input type="checkbox"/>	Dès leur obtention, les bulletins scolaires des 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres de l'année en cours ; l'autorisation de passage dans la classe postulée devra être mentionnée sur le dernier bulletin. <b>Nota.</b> Les bulletins scolaires en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement et vérifiée par l'attaché de défense.

## 3. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

<input type="checkbox"/>	L'autorisation d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles à titre militaire, délivrée par les autorités gouvernementales ou par l'état-major des forces Armées du pays d'origine.
<input type="checkbox"/>	L'autorisation à concourir pour l'ESM/CMG délivrée par les autorités citées supra.
<input type="checkbox"/>	Une pièce justificative, délivrée par une des autorités citées supra, acceptant la prise en charge financière des frais de scolarité dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre sans mention du nom de l'établissement.
<input type="checkbox"/>	Le certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/10) téléchargeable sur le site internet <a href="https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers">https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers</a> .
<input type="checkbox"/>	Le questionnaire médico-biographique initial (imprimé n° 620-4*/9) téléchargeable sur le site internet <a href="https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers">https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-eleves-etrangers</a> .
<input type="checkbox"/>	Dès leur obtention, les bulletins scolaires des 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres de l'année en cours, la photocopie du baccalauréat ou du titre équivalent et le diplôme d'études en langue française (DELF B2) justifiant l'obtention du B2 en langue française (cf. cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)).

### COMPOSITION DU DOSSIER D'ADMISSION (à charge de l'attaché de Défense)

*Il veillera tout particulièrement à la détention des documents accompagnés d'une traduction certifiée, s'ils ne sont pas rédigés en langue française (sous peine de rejet de l'élève à son arrivée sur le territoire français et au lycée) et s'assurera que le visa de séjour est adapté à la durée de la scolarité envisagée.*

<input type="checkbox"/>	La note de service de mise en route de l'AD du pays concerné.
<input type="checkbox"/>	Le visa de scolarité de douze mois pour les élèves mineurs, ou la carte de séjour portant la mention "étudiant" pour les élèves majeurs.
<input type="checkbox"/>	La justification d'une couverture sociale en cours de validité qui couvre en totalité leurs années de scolarité au sein du lycée (cf. points 1.1. et 2.1. des conditions d'admission).
<input type="checkbox"/>	Le certificat de position militaire pour les élèves admis en CPGE.